



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240008410-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 43

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00084/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (37)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Organisation de la
première édition de la
foire internationale de
Mamoudzou

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Absents : (6)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Absents excusés : (0)

Procuration : (6)

M. Anassi ALI donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED 10^{ème} adjoint au Maire, Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement économique, culturel et touristique de la commune de Mamoudzou. Il est nécessaire de créer des événements attractifs qui renforcent l'image et l'attractivité de la commune de Mamoudzou sur la scène nationale et internationale ;

Considérant que la ville de Mamoudzou doit prendre en compte les avantages économiques directs et indirects que peut générer une foire internationale pour les commerçants, les artisans, les entreprises locales ainsi que pour l'ensemble des habitants de Mayotte. Par cela, la commune de Mamoudzou organise la première foire Internationale de Mamoudzou, destinée à promouvoir les échanges commerciaux, culturels et touristiques entre les exposants et visiteurs nationaux et internationaux ;

Considérant que la foire Internationale se tiendra en 2025 ou en 2026 au centre-ville sur trois emplacements : la place de la République, le parking du marché couvert de Mamoudzou et la place Zakia Madi ;

Considérant que la première édition de la foire Internationale de Mamoudzou aura pour thème "Innovation, Artisanat et Tradition", mettant en lumière les avancées technologiques, artisanales et les richesses culturelles de la région et au-delà ;

Considérant que la gestion et l'organisation de la foire seront confiées à un comité d'organisation spécialement constitué, comprenant des représentants de la mairie, des associations de commerçants, la chambre de commerce, et d'autres parties prenantes pertinentes ;

Considérant que le financement de cette foire Internationale sera assuré par un budget municipal dédié, complété par des subventions publiques et privées, des partenariats avec des entreprises, ainsi que des revenus générés par la location des stands aux exposants ;

Considérant que le conseil municipal devra autoriser le Maire à engager des négociations avec la CADEMA et à signer des partenariats avec des institutions nationales et internationales, des entreprises, des ONG et d'autres partenaires potentiels pour le soutien et le sponsoring de la foire ;

Considérant que des mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des exposants et des visiteurs, ainsi qu'une logistique efficace pour l'installation des stands, la gestion des flux de visiteurs, et le bon déroulement des animations et activités prévues ;

Considérant qu'une campagne de communication et de promotion sera lancée à l'échelle locale, nationale et internationale pour attirer un large public et maximiser la visibilité de l'événement. Cette campagne inclura des actions sur les réseaux sociaux, des publicités dans les médias, et des partenariats avec des influenceurs et des médias spécialisés ;

Considérant qu'un rapport d'évaluation de la première foire Internationale de Mamoudzou sera rédigé à l'issue de l'événement, comprenant une analyse des retombées économiques, culturelles et touristiques, ainsi que des recommandations pour les éditions futures ;

- **Estimation des dépenses**

Logistique	
- Location et installation des stands	- 150 000 €
- Aménagement des espaces (électricité, eau, sanitaires)	- 80 000 €
- Sécurité et surveillance	- 40 000 €
- Transport et navettes	- 20 000 €
- Signalétique et décoration	- 20 000 €
Communication et promotion :	
- Publicité (presse, radio, télévision, affichage)	- 25 000 €
- Relations presse : 5 000 €	- 5 000 €
- Impression de matériel promotionnel	- 10 000 €
Animation et Programme :	
- Cachets des artistes et intervenants	- 150 000 €
- Logistique des conférences et ateliers	- 20 000 €
- Aménagement des espaces de restauration	- 20 000 €
Divers :	
- Assurance et frais administratifs	- 10 000 €
- Prévoir une marge pour les imprévus	- 20 000 €
Total	570 000, 00 €

Estimation des recettes

Intitulés	Quantité	P.U	Recettes
Exposants	400	300 €	120 000 €
Pass entrée	15 000	10 €	150 000 €
Publicités partenariat/entreprises	20	1 000 €	20 000 €
Total Recettes			290 000 €

NB : ces estimations ne prennent pas en compte les avantages en nature notamment le rayonnement du département de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider l'organisation de la foire internationale de Mamoudzou.

Article 2 : d'inscrire les dépenses liées à cette foire au budget communal.

Article 3 : de donner l'autorisation au Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :